

ET SI L'ORDINATEUR REMPLAÇAIT LE JUGE ?

**Motahareh FATHISALOUT-BOLLON
et Vincent RIVOLLIER**

MAÎTRES DE CONFÉRENCES

Centre de Recherche en Droit Antoine Favre
Faculté de droit

L'analyse automatisée des décisions de justice, les barèmes et la standardisation de la justice conduisent de nombreuses entreprises à proposer des outils de « justice prédictive ». Ainsi par exemple, aux États-Unis, une entreprise prétend calculer le risque de récidive, en vue de déterminer la peine d'emprisonnement. En France, une entreprise indique, à l'avance, le montant d'une indemnisation espérée en cas d'accident corporel. Ces outils ambitionnent de prévoir le résultat d'un procès ; ils s'appuient sur un calcul de probabilité à partir des décisions de justice rendues précédemment, en pariant sur le fait que le juge aura tendance à répéter ses propres décisions. Alors, si un algorithme peut prédire la solution du litige, pourquoi ne pas remplacer le juge par une machine ? Après une analyse sur les avancées technologiques en la matière, on s'interrogera sur leur potentiel mais aussi sur les risques et leurs limites. Une justice « robotisée » n'est-elle finalement pas synonyme d'une justice inhumaine ?



ALBERTVILLE

29 septembre 2020 à 18h30